

COMPTE RENDU COMPLET CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2014

Secrétaire de séance : Martine CHAUSSONNET

Ouverture de séance 19h par Mr Le Maire

Quorum étant atteint la séance peut commencer.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - ANDRAU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - DIAZ - LUMEAU - DALLA-BARBA - KIERASINSKI - SCHWARZER - CHAUSSONNET - MARTY - BERGER - DRIVET - BRUNO - DELON - DAUVEL - CHAGNIOT - MEYER - DIOUF - BARRES

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs LABAT - TERKI - DUBOURDIEU - DELGADO - FALIÈRES - PETIT - CESSSES

Procurations :

Mme LABAT donne procuration à Mme ANDRAU

Mme TERKI donne procuration à Mr BAROIS

Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mr BERGOUGNIOU

Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE

Mme FALIÈRES donne procuration à Mr CHAGNIOT

Mme PETIT donne procuration à Mr DIOUF

Mr CESSSES donne procuration à Mme BARRES

Madame Cécile MEYER précise que pour la seconde fois, elle n'a toujours pas reçu sa convocation dans les délais, et qu'elle serait en droit de demander au préfet de rendre illégales les décisions qui seraient prises ce soir. Que jusqu'au 23 septembre 2014 l'accès à sa boîte aux lettres se faisait sans problème.

Monsieur le Maire propose un envoi dématérialisé.

Madame MEYER souhaite que la convocation lui parvienne par courrier.

Monsieur Thierry BERGOUGNIOU explique que le jour de la distribution la police municipale est passée trois fois, mais que personne n'a répondu, les boîtes aux lettres étant placées à l'intérieur de l'immeuble et n'ayant pas de clef, elle n'a pu déposer la convocation. Que les textes précisent que les boîtes aux lettres doivent être accessibles de l'extérieur de l'immeuble. Qu'une solution va être trouvée, et que l'on va demander au gestionnaire de l'immeuble s'il veut bien donner une clef de l'immeuble à la police municipale afin de faciliter la distribution.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal sera enregistré (audio) afin de faciliter la restitution des débats.

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2014

Voir document joint

Monsieur Philippe DAUVEL demande à apporter les corrections suivantes :

▲ Point N° 6 : Acquisition d'une maison d'habitation pour la création d'un RAM

○ « Nous sommes contre ce projet parce qu'il a été mal étudié. »

▲ Point N° 12 : Acquisition de la licence IV du restaurant Le Racing

○ « Veuillez préciser que les propos de Madame Eliane ANDRAU sont les suivants, l'achat de la licence IV est une idée de la Mairie. »

Madame Cécile MEYER demande à apporter la précision suivante :

Paragraphe 3 : CREATION ET DECLARATION DE VACANCE POUR DEUX POSTES, page 3 :

Les propos de Monsieur Jean-Michel CHAGNIOT ont été les suivants : « Pour des personnes qui se disent avoir des valeurs de gauche, et pour certains d'entre eux syndicalistes, je trouve que mettre quelqu'un à la porte à neuf mois de la retraite est proprement scandaleux. ». Ce à quoi, Madame ANDRAU a dit, nous n'avons pas les mêmes valeurs.

Monsieur Moussa DIOUF demande si sur le point 5, DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA CAF 31 POUR L'ACHAT DE MOBILIER DESTINE AU CLAS, sur lequel il est précisé que toutes les mesures de sécurité ont été prises, est-il possible de fournir les documents attestant que toutes les mesures de sécurité ont été prises ?

Monsieur le Maire indique qu'il est possible de passer en Mairie consulter le dossier (auprès des services techniques).

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	6 (Ms. DAUVEL, CHAGNIOT, DIOUF, Mmes FALIÈRES, PETIT, MEYER)

2. DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la délibération du 16 avril 2014 (art 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales), j'ai été amené à prendre un certain nombre de décisions concernant les éléments suivants :

2014-53 du 16 octobre :

Marché F14 012 pour la fourniture et l'acheminement en gaz naturel – ENI GAS & POWER

De payer la somme de : 52 474,12 € TTC annuel

Le prix des termes fixes et des quantités sont fermes, non révisables et non actualisables pendant la durée du contrat.

Madame Cécile MEYER : « Il n'est pas précisé la raison de ce contrat. »

Monsieur le Maire : « La décision 2014-53 est remplacée par la 2014-60, c'est un marché avec la société ENI GAZ, conclu pour une durée de 3 ans. »

2014-54 du 20 octobre :

Résiliation du marché n°PI11 023 : mission de Maîtrise d'œuvre pour la reconstruction des vestiaires et des tribunes du stade - SARL 11 BIS STUDIO ARCHITECTES

Les honoraires correspondant à l'avancement de la mission jusqu'à la phase APD, compris une indemnité de résiliation sur honoraires non perçus de 5%, pour un montant total de 8 870,66 € TTC.

Monsieur Philippe DAUVEL : « Il y a encore du retard et des coûts supplémentaires pour la commune, pour un projet abandonné. Le coût se monte à 8 870.66€ pour une mission d'architecte qui n'aura pas été réalisée, et qui viendra s'ajouter au nouveau projet s'il y en a un autre. Je voudrais ajouter qu'en ces temps difficiles, ce sont des dépenses supplémentaires qui s'ajoutent sur le budget de la commune, et qui à mon avis auront un impact sur les impôts locaux.

Monsieur le Maire : « Vous en connaissez la raison, et nous nous serions bien passé de la résiliation de ce projet de maîtrise d'œuvre, dont nous ne sommes pas responsables. »

2014-55 du 20 octobre :

Résiliation du marché n°PI12 009 : mission de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche conclu avec ARCHEA ARCHITECTES

Les honoraires correspondant à l'avancement de la mission jusqu'à la phase ACT (50%), compris une indemnité de résiliation sur honoraires non perçus de 5%, pour un montant total de 21 638,21€ TTC.

Monsieur Philippe DAUVEL : « Il y a des paiements d'honoraires, encore une fois pour un projet abandonné, qui s'élèvent à 21 638.21€. Ca fait beaucoup. »

Monsieur le Maire : « La décision d'annulation est une décision qui a été prise en début de mandat, et qui est justifiée. Nous avons considéré que ce projet qui avait un coût très élevé n'était pas nécessaire. C'est le choix politique que nous avons fait.»

Monsieur Karel SCHWARZER : « M. Dauvel, Avez-vous fait un contre projet ? Je ne suis pas sur que ce projet était le moins cher. »

2014-56 du 20 octobre :

Convention d'abonnement avec la SAS GEOSIGWEB pour l'exploitation d'un service de cartographie et de données graphiques et alphanumériques dématérialisées accessible par Internet Sécurisé.

Le montant de la rémunération est le suivant :

Forfait de 474.66 € HT soit 567.69 € TTC pour une période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

2014-57 du 21 octobre :

Convention pour la mise en souterrain des câbles aériens existants du réseau de communication électronique situées sur le giratoire entre la RD 65 et la RD 37 E - ORANGE

Montant de : 585,90 € TTC

2014-58 du 21 octobre :

Marché T14 011 pour l'aménagement d'un carrefour giratoire entre la RD 65 et la RD 37 E - GUINTOLI S.A

Montant de : 170 816,22 € HT soit 204 979,46 € TTC

2014-59 du 23 octobre :

Convention d'honoraires pour une mission d'assistance juridique entre La Salvetat St Gilles et Maître THIBAUD Nathalie.

Assistance juridique :

Un forfait de 50 heures annuel incluant le conseil et la représentation en justice : Me THIBAUD percevra la somme forfaitaire de 729.17 € / mois HT soit **875 € TTC**, et ce quels que soient le nombre et la nature des interventions.

Un forfait pour réunion au siège de la commune, frais de déplacements inclus sera facturé en sus : 150 € HT par réunion soit **180 € TTC**.

Un taux horaire sera appliqué en cas de dépassement du quota d'heures forfaitaires de 180 € HT soit **216 € TTC**.

Représentation en justice :

Un forfait procédure de référé suspension (en demande comme en défense, frais de déplacements à l'audience inclus) :

- Tribunal Administratif de Toulouse : 1 400 € HT soit 1 680 € TTC par dossier

- Cour Administrative d'Appel de Bordeaux : 1 800 € HT soit 2 160 € TTC par dossier

Un forfait pour la représentation de la commune pour les procédures au fond (recours de plein contentieux ou recours pour excès de pouvoir) :

- Tribunal Administratif de Toulouse : 1 800 HT soit 2 160 € TTC par dossier

- Cour Administrative d'Appel de Bordeaux (frais de déplacement inclus) : 2 000 HT

soit 2 400 TTC par dossier

Madame Cécile MEYER : « Paye-t-on ce forfait si elle fait 0 heure ? »

Monsieur le Maire : « C'est un forfait pour 50 heures. Nous estimons avoir besoin de 50h par an. »

Madame Emmanuelle BARRES : « Je voudrais savoir, dans quel cadre la commune a besoin d'une assistance juridique ; »

Monsieur le Maire : « On en a eu besoin par exemple dans le cadre de la résiliation du marché de la maîtrise d'œuvre, et on va l'utiliser vraisemblablement dans le cadre de la révision du PLU, à venir. »

Monsieur Moussa DIOUF : « Cet avocat a-t-il travaillé avec vous avant que vous soyez élus. »

Monsieur le Maire : « Non. »

Monsieur Philippe DAUVEL : « C'était le moins disant ? »

Monsieur le Maire : « Ce n'était pas le moins disant dans ce cas là, mais le mieux disant, puisque nous voulions quelqu'un spécialisé en Droit public et en Urbanisme. »

2014-60 du 31 octobre :

Annule et remplace la DM 53-2014

Marché F 14012 pour la fourniture et l'acheminement en gaz naturel - ENI GAS&POWER

Montant : 43 844,15 € HT annuel soit 52 474,12 € TTC annuel

3. CRÉATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Monsieur le Maire propose de créer un Conseil Municipal des Jeunes selon les modalités décrites dans la plaquette jointe.

Monsieur Jean-Michel CHAGNIOT : « Pourquoi nous demander notre avis, alors que le délai de dépôt de candidature est du 10 au 17 novembre 2014 ? Nous sommes mis devant le fait accompli. »

Madame Emmanuelle BARRES : « C'était également une de nos propositions, vous le savez, je voudrais savoir pourquoi il est réservé aux élèves du CE2 à la 3^{ème}, et n'inclut pas les enfants plus âgés ? »

Madame Nathalie KIERASINSKI : « Il n'y a pas de lycée dans la commune, mais les élèves sont élus pour 2 ans. Ceux qui sont en 3^{ème} nous permettrons de faire un pont entre le collège et le lycée. »

Madame Emmanuelle BARRES : « Je trouve dommage que cela s'arrête à la 3^{ème} et que les plus grands ont autant leur place. Nous sommes favorables, mais nous trouvons la limite d'âge trop juste. Dans notre projet, nous avons prévu jusqu'à 18ans. »

Monsieur Philippe DAUVEL : « Un conseil municipal des jeunes, cela est très bien, mais pour fonctionner, il a également besoin de ressource. Combien avez-vous envisagé de budget ? »

Monsieur le Maire : « Cela dépendra des projets proposés. Nous verrons cela lors de l'élaboration du budget 2015. »

Monsieur Jean-Michel CHAGNIOT : « Dans l'étude que nous avons faite, à moins de 30 000€, il n'y a aucun projet qui soit digne d'un conseil municipal des jeunes. »

Monsieur le Maire : « Quand vous dites 30 000€, il s'agit du coût d'un projet et non du fonctionnement. Aujourd'hui, le fonctionnement ne va pas coûter cher. L'idée, c'est de faire réaliser à ces jeunes des projets, que la commune aurait réalisé pour le même coût. »

Voté à l'unanimité.

4. CRÉATION ET DÉCLARATION DE VACANCE DE POSTES

Monsieur le Maire demande l'autorisation de créer les postes suivants afin de permettre à un certain nombre d'agents de bénéficier d'une promotion interne :

- Trois postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h - CTM),
- Un poste de brigadier à temps complet (35h - Police Municipale),
- Un poste de chef de service principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h - Police Municipale),
- Un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h - Ecole Marie Curie).

Monsieur le Maire demande l'autorisation de déclarer vacant :

- Un poste d'adjoint technique (Bâtiments communaux) afin de permettre la stagiairisation d'un agent en CDD depuis deux ans à temps complet (35 h).

Voté à l'unanimité.

5. MISE EN PLACE D'UN COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Les communes de plus de 50 agents sont tenues de créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Celui-ci comprend des représentants de la collectivité territoriale désignés par l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé et des représentants désignés par les organisations syndicales.

Le nombre de représentants de la collectivité ne peut excéder le nombre de représentants désignés par les organisations syndicales.

L'organe délibérant de la collectivité fixe le nombre de représentants de la collectivité et le nombre de représentants du personnel, en ce qui concerne les communes de 5 à 99 agents, le nombre varie de 3 à 5 titulaires.

Les représentants du personnel au sein du CHSCT sont désignés librement par les organisations syndicales remplissant les conditions exigées par la loi du 13 juillet 1983.

A cet effet, l'autorité territoriale établit la liste des organisations syndicales habilitées ainsi que le nombre de sièges auquel elles ont droit proportionnellement au nombre de voix obtenues lors de l'élection des représentants dans le Comité Technique.

Les opérations de désignation des représentants du personnel doivent être achevées dans un délai d'un mois suivant la date des élections au comité technique.

Les représentants du personnel sont désignés sur la base des résultats au comité technique (4 décembre 2014).

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre des membres à 3 titulaires représentant la collectivité et 3 titulaires représentant les organisations syndicales et de désigner pour la collectivité :

- 3 titulaires : Mr. ARDERIU, Mme ANDRAU et Mr. BERGOUGNIOU
- 3 suppléants : Mr. BAROIS, Mr. DALLA-BARBA et Mr. DRIVET

Monsieur Jean-Michel CHAGNIOT : « Je ferai juste une remarque, cela manque de parité. »

Madame Emmanuelle BARRES : « Nous regrettons que les élus de l'opposition ne fassent pas partie du CHSCT. Nous demandons à ce que les procès-verbaux nous soient envoyés. »

Monsieur le Maire : « Nous vérifierons ce que nous pouvons diffuser, car il y a une partie confidentielle. »

Voté à l'unanimité.

6. DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°2 AU BP 2014

Monsieur BAROIS, Adjoint au Maire délégué aux Finances, présente la décision modificative budgétaire numéro deux du budget principal de la Ville, dont les balances s'équilibrent ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
023	Virement à la section d'investissement	-39 910,00			
64131	Rémunération (personnel non tit.)	39 910,00			
6288	Autres services extérieurs	-8 064,00			
6574	Subv. fonct. personnes droit privé	8 064,00			
-	-	0,00	-	-	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
OP 12	ADMINISTRATION GENERALE	-30 000,00	021	Virement de la section de fonctionnement	-39 910,00
OP 21	CONDORCET	1 890,00	-	-	-
OP 48	EXTENSION MAIRIE	-11 800,00	-	-	-
			-	-	-
-	-	-39 910,00	-	-	-39 910,00

Monsieur Le Maire propose d'approuver la décision modificative budgétaire numéro deux du budget principal de la Commune.

Madame Cécile MEYER : « Je tiens juste à faire remarquer que l'on ampute la section investissement pour aller financer la section fonctionnement. »

Monsieur le Maire : « Oui, comme cela se fait, et comme cela s'est fait l'année dernière. C'est une somme importante qui est due aux maladies, d'où l'importance d'un CHSCT pour son action de prévention. »

POUR	23
CONTRE	6 (Ms. DAUVEL, CHAGNIOT, DIOUF, Mmes FALIÈRES, PETIT, MEYER)
ABSTENTION	0

7. AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal l'autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2015 avant le vote du budget primitif, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ce, pour toutes les opérations inscrites au budget 2014.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2015 dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ce, pour toutes les opérations inscrites au budget 2014, jusqu'au vote du budget primitif 2015.

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	6 (Ms. DAUVEL, CHAGNIOT, DIOUF, Mmes FALIÈRES, PETIT, MEYER)

8. PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES : FIXATION DU FORFAIT

Le coût moyen d'un élève scolarisé sur la commune de La Salvetat s'élève à 712 € (compte administratif 2013).

Dans cette perspective, il conviendra de facturer cette somme à tous les enfants des autres communes scolarisés sur La Salvetat et ce pour l'année scolaire 2013-2014.

Pour l'année scolaire 2014-2015, il conviendra de re délibérer sur la base du compte administratif 2014.

Monsieur le Maire : « J'apporte une précision, il s'agit de l'appliquer aux communes qui elles même nous facturent pour les enfants de LA SALVETAT, scolarisés à l'extérieur. La commune de PLAISANCE DU TOUCH ne nous facture pas, nous ne la facturerons pas. Par contre TOURNEFEUILLE, COLOMIERS et LEGUEVIN nous facturent, nous facturerons donc aux communes concernées le coût des enfants scolarisés sur la commune de LA SALVETAT. »

Monsieur Jean-Michel CHAGNIOT : « Combien d'enfants sont concernés ? »

Monsieur Rachid ABDELAOUI : « Si l'on remonte à 2011, cela concerne une douzaine d'enfants par année scolaire. »

Voté à l'unanimité.

9. CRÉATION D'UN LOTISSEMENT AU SEIN DE LA ZONE DE LA MÉNUDE

Monsieur le Maire expose :

Les parcelles BK 136 (3 025 m²) et BI 104 (39 070 m²), situées dans le lotissement Ménude 2, pourraient être vendues en plusieurs lots pour correspondre à la demande des acquéreurs.

Pour ce faire, il est nécessaire de créer, sur ces parcelles, un lotissement d'activités économiques comportant une voie ainsi qu'une raquette de retournement permettant de desservir quelques lots ou macro lots.

Monsieur le Maire de Plaisance du Touch propose de nommer ce lotissement : « lotissement Charcot ». Le montant des travaux est estimé à 300 000 € HT.

Aussi, pour ce faire et conformément à l'article II-3 « Liquidation - Provisions sur les opérations d'aménagement non achevées » de l'arrêté de dissolution du SIDEXE en date du 19 mars 2013, il convient que chaque commune membre du SIDEXE approuve ces dépenses.

Monsieur le Maire propose d'approuver le lancement de cette opération, de nommer ce futur lotissement « lotissement Charcot » et d'autoriser Monsieur le Maire de Plaisance du Touch à :

- Déposer une demande de permis d'aménager et signer tous les documents nécessaires pour cette procédure,
- Consulter les prestataires pour l'établissement des dossiers et les entreprises pour les travaux et à signer les marchés et toutes pièces liées à ces démarches et à l'exécution des travaux,
- Approuver les dépenses estimées à 300 000 € HT.

Monsieur Karel SCHWARZER : « On voit là que la tendance est aux terrains plus petits, ce que l'on a toujours défendu. »

Madame Cécile MEYER : « Vous étiez contre le bétonnage sur la commune, et là on va bétonner la Ménude et cela ne vous gêne pas ? »

Monsieur le Maire : « C'est une zone d'activités qui est destinée à ça. »

Voté à l'unanimité.

10. APPROBATION DE VENTE D'UN TERRAIN A LA SOCIÉTÉ LES JARDINS DU VAL (EX SIDEXE)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du Conseil Municipal de Plaisance du Touch en date du 27 juin 2013, avait été autorisée la vente de la parcelle BK 161 (anciennement BK 61p) d'une superficie de 16 012 m² à la société IMHOTEP au prix de 928 696 € HT.

Cette société n'ayant pas donné suite, il est proposé de céder ces terrains à la société Les Jardins du Val.

L'avis de France Domaine arrivant à échéance, une prolongation d'un an a été accordée en date du 18 septembre 2014 et cet avis n'appelle pas d'observations particulières.

Le Conseil Municipal de Plaisance du Touch a délibéré sur cette vente le 6 novembre 2014.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de La Salvetat St Gilles d'approuver la vente de cette parcelle.

Madame Cécile MEYER : « Je ferai la même remarque que précédemment. »

Monsieur Philippe DAUVEL : « Nous avons vu beaucoup de gens défilé sur cette zone pour empêcher la construction d'entreprise quelle qu'elle soit. »

Monsieur le Maire : « Pas du tout ! Il s'agissait du centre commercial. »

Monsieur Karel SCHWARZER : « Concernant ce centre commercial, il y avait plusieurs problématiques, et notamment une problématique de transport, aujourd'hui cela n'est toujours pas réglé et elle est même pire puisqu'il n'y a plus d'argent, notamment pour les transports en commun. »

Monsieur Daniel DALLA-BARBA : « Monsieur DAUVEL, je ne vous laisserai pas dire ma position à ma place. On s'est opposé au centre commercial et, relisez vos documents, la circulation routière était un élément essentiel sur cette question. Il n'y a pas eu de position contre les équipements industriels. Laissez-nous exprimer notre position. »

Monsieur le Maire : « Il ne faut pas confondre la zone d'activité de la Ménude avec le centre commercial Val Tolosa. »

Monsieur Philippe DAUVEL : « Dès lors que l'on veut régler le problème de la circulation, il faut trouver une alternative. La circulation ne dépend pas uniquement des Salvétains. Elle dépend également de l'activité des autres communes. A partir du moment où il est prévu et organisé une desserte supplémentaire pour favoriser cette circulation sur cette zone, je me réjouis de voir que nous allons encore partager pour l'avenir le même souhait de voir la réalisation de la 924. »

Monsieur le Maire : « Je crains les problèmes de nuisances sonores pour les gens habitant à proximité, comme on a pu le voir pour la nationale 124. »

Monsieur Thierry BERGOUGNIOU : « À l'époque, vous aviez promis aux riverains de la 124 un mur anti-bruit. Aujourd'hui les gens l'attendent toujours. »

Monsieur Jean-Michel CHAGNIOT : « On a dit que l'on ferait des démarches pour demander un mur anti-bruit, ce que l'on a fait. Le seul problème c'est que l'on n'est pas propriétaire des terrains, on ne peut pas construire des murs anti-bruit. »

Monsieur Thierry BERGOUGNIOU : « Vous avez promis quelque chose que vous ne pouviez pas tenir. »

Monsieur Karel SCHWARZER : « Je reviens sur le passé, en 2009, je vous ai fait une proposition. Je vous ai dit qu'il y avait une opportunité que la commune gagne de l'argent au travers de panneaux solaires. Cette opportunité est là, parce que le centre commercial qui reverse la totalité de ses bénéfices à ses actionnaires, a annoncé en grande pompe qu'il va installer des panneaux solaires sur le toit. A qui reviennent les bénéfices ? J'ai fait un petit calcul, et je sais que la somme que va récolter la commune est dérisoire. Au lieu de laisser un investisseur côté en bourse faire des profits, vous êtes socialiste Monsieur DAUVEL, défendez un projet, comme on l'a vu cette semaine de financer le rachat d'une infrastructure importante par la population. Lundi il a été proposé de racheter une petite partie de l'aéroport de Blagnac, il a été collecté 17 millions d'euros. Vous faites la publicité pour le centre commercial, mais expliquez pourquoi les bénéfices vont au centre commercial, et pourquoi ils ne vont pas à la population locale ? Défendons le futur, et défendons nos intérêts sur notre lieu de vie. »

Monsieur Jean-Michel CHAGNIOT : « Vous confondez une commune, une collectivité locale, qui n'a pas les même recette qu'un investisseur privé. »

Monsieur Rachid ABDELAOUI : « Je voudrai revenir sur le problème de voirie. J'étais à la réunion du Conseil Général sur la voirie. Je suis opposé à le RD924, qui va asphyxier la commune en implantant, sur les deux axes, qui nous permettent de rejoindre Toulouse ou le Gers des ronds-points sur lesquels, les Salvétains ne seront pas prioritaires. Imaginez le trafic si Val Tolosa se fait. »

Monsieur Moussa DIOUF : « La circulation n'a pas de frontière. Pensons à un schéma plus efficace avec les communes environnantes. »

Monsieur le Maire : « Vous êtes conscient que ça n'a pas été le cas, aujourd'hui la déviation de LEGUEVIN, s'est faite, certes sur la commune de LEGUEVIN, mais à quelques centaines de mètres de LA SALVETAT SAINT GILLES. Et le summum, lorsque le projet de RD924 a été présenté en Préfecture, il a été appelé, déviation de PLAISANCE DU TOUCH, sauf qu'elle ne gêne personne à PLAISANCE. Quand vous dites qu'il faut réfléchir avec les autres communes, on peut voir que cela n'a pas été le cas. »

Monsieur Rachid ABDELAOUI : « Les autres communes se protègent et déplacent les nuisances sur LA SALVETAT. Pendant votre mandat, la commune de PLAISANCE DU TOUCH a pris un arrêté utilisant la commune de LA SALVETAT SAINT GILLES comme déviation poids lourds. Nous tenons cela du Conseil Général. »

Monsieur Jean-Michel CHAGNIOT : « La 924 est un projet très ancien qui aurait du être réalisé il y a 20 ans. Dire qu'il n'y a que les Salvétains qui se font avoir, allez à LEGUEVIN les jours de vent d'autan, et vous verrez que l'on entend le bruit plus qu'à LA SALVETAT. »

Voté à l'unanimité.

11. APPROBATION DE VENTE DE TERRAINS (EX SIDEXE)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations des 18 décembre 2012 et 29 janvier 2013 portant dissolution du SIDEXE et qui approuvent les dispositions relatives au transfert à la commune de Plaisance du Touch, dans le cadre d'un budget annexe, de son actif et de son passif ainsi que les engagements juridiques.

Il soumet au Conseil la demande de M.ARIAS Roberto qui désire acquérir des terrains dans la zone de la Ménude. Il s'agit des parcelles cadastrées BK 193 et BK 194 situées rue des Chênes dans le lotissement Sévènes I à Plaisance du Touch, d'une superficie de 121 m² et 664 m², pour un prix total de 114 994.72 € HT.

L'avis de France Domaine en date du 15 septembre 2014 n'appelle pas d'observations particulières.

Il soumet également la demande de M. GILBART et Mme LEBON qui désirent acquérir des parcelles, zone de la Ménude, cadastrées BK 192 et 195, situées rue des Chênes dans le lotissement Sévènes I à Plaisance du Touch, d'une superficie de 128 m² et 690 m², pour un prix total de 114 986.90 € HT.

L'avis de France Domaine en date du 8 octobre 2014 n'appelle pas d'observations particulières.

Le Conseil Municipal de Plaisance du Touch a délibéré dans ce sens le 6 novembre 2014.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de La Salvetat St Gilles d'approuver la vente de ces parcelles.

Monsieur le Maire précise que la clef de répartition des recettes des trois communes concernées est la suivante :

- FONSORBES récupère 10% des recettes.
- LA SALVETAT SAINT GILLES récupère 17.27% des recettes.
- PLAISANCE DU TOUCH récupère 72.73% des recettes

Ces pourcentages ont été fixés en fonction de l'effort d'aménagement dans la zone

Voté à l'unanimité.

12. SDEHG : EFFACEMENT DU RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION SITUÉ RUE DES ROSES ET AVENUE DES BOURDIES

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'effacement des réseaux au centre du village. Les travaux comprennent :

Travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et éclairage public rue des Roses et avenue des Bourdies.

MOYENNE TENSION ET BASSE TENSION

- La dépose du réseau aérien moyenne tension surplombant une partie de l'avenue des Bourdies avec dépose du poste de transformation existant sur support béton,
- **La fourniture et pose d'un nouveau poste de transformation de type URBAIN PAC 4UF 250kVa alimenté en point triple, à proximité de l'intersection des avenues des Bourdies et de Provence,**
- La dépose du réseau aérien basse tension avec enlèvement et destruction des supports béton,

- La réalisation en tranchée gainée d'un réseau basse tension souterrain de 900 m de longueur en câble HN 240², 150² et 95 mm²,
- La fourniture, pose et raccordement d'organes de coupure réseau de type REMBT encastrés dans les clôtures des riverains après établissement de conventions de servitude,
- La réalisation de tranchées dans les parcelles des riverains et construction de réseau enterré ou sur façade pour la réinjection des branchements électriques existants,
- La mise en service du nouveau réseau avec le gestionnaire ERDF.

ÉCLAIRAGE PUBLIC

- La réalisation en tranchée commune avec la basse tension d'un réseau gainé d'éclairage public,
- La rénovation de la commande d'éclairage public existante P10 PECHBUSQUE avec mise en place d'une horloge astronomique,
- La fourniture et pose de 36 mâts de 7 m de hauteur équipés d'appareil fonctionnel à lampe cosmo white 60 watts avec réducteur de puissance.

Le système d'éclairage retenu permettra de respecter les hypothèses d'éclairement suivantes :

- Voie à 50 km/h avec aménagement de trottoirs pour piétons
- Pas de stationnement aménagé
- Classe Me3C (15 lux).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune **pour la partie électricité et éclairage** se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	112 443 €
• Part SDEHG	142 850 €
• Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	455 465 €
Total	710 758 €

Ces travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de **148 500 €**. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Le Maire demande l'autorisation d'engager la commune sur la participation financière restant à sa charge et de signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication.

Madame Cécile MEYER : « L'incidence financière n'est plus la même qu'à l'époque où le SDEHG s'est créé. Toutes ces sommes sont maintenant en fonctionnement. Elles ne sont donc pas financées de la même manière, et elles ont donc tendance à alourdir beaucoup les finances de la commune. »

Monsieur le Maire : « Ce projet permettra à terme la création de trottoirs, ainsi que d'une piste cyclable. »

Monsieur Jean-Michel CHAGNIOT : « Je suis heureux de voir qu'un projet que j'avais initié arrive à terme. »

Monsieur le Maire : « Le coût a augmenté par rapport à une délibération précédente. Le poste de transformation n'est pas le même, ce changement génère une augmentation d'environ 90 000€ ». »

Voté à l'unanimité.

13. NOMINATION D'UN CORRESPONDANT TERRITORIAL SÉCURITÉ ROUTIÈRE

A la demande de la Préfecture, il convient de délibérer afin de désigner un correspondant territorial sécurité routière dont le rôle sera principalement de diffuser des informations relatives à la sécurité routière, de contribuer à la prise en charge de la sécurité routière dans tous les champs compétents de la commune.

Monsieur le Maire propose de nommer Mr LUMEAU Alain

POUR	23
CONTRE	6 (Ms. DAUVEL, CHAGNIOT, DIOUF, Mmes FALIÈRES, PETIT, MEYER)
ABSTENTION	0

INFORMATION REDÉCOUPAGE

Monsieur le Maire précise, qu'à la demande de Monsieur le Préfet, un redécoupage des bureaux de vote va avoir lieu. L'objectif étant de ne pas avoir de bureau supérieur à 800 électeurs. Il y en a 3 sur la commune qui dépasse les 1000 électeurs. Une proposition de redécoupage a été faite et validée par Monsieur le Préfet. Nous passerons de 6 à 8 bureaux de vote, avec la création d'un bureau 4 sur la partie Est de la commune, qui votera à la salle annexe Boris VIAN. Côté Ouest de la commune, création d'un bureau n°8 qui votera au centre de loisirs.

QUESTIONS DE GROUPES

LA SALVETAT ENSEMBLE

1/ Suite à l'article du journal municipal concernant l'appel d'offre sur la maîtrise d'œuvre des vestiaires du rugby : Pouvez vous fournir au Conseil Municipal, le courrier ou tout autre document du contrôle de légalité de la Préfecture qui stipule selon vos dires des irrégularités sur la procédure d'appel d'offres ?

Il n'y a pas eu d'échange par courrier dans la mesure où l'analyse du dossier et la décision s'est faite lors d'une réunion qui s'est tenue au service « contrôle de légalité » de la Préfecture le lundi 4 août 2014.

Pour plus de détails sur l'irrégularité, voici un extrait de la note juridique produite par l'avocat-conseil :

2.1 Sur l'irrégularité de la procédure :

La municipalité précédente a lancé une simple consultation alors que le montant global du marché est en fait supérieur à 90.000 euros HT.

En effet, le programme des travaux qui détermine l'estimation du marché de maîtrise d'œuvre, a prévu un marché à tranche conditionnelle.

Le montant des honoraires du marché de maîtrise d'œuvre correspond à un pourcentage de l'estimation des travaux (environ 8%, soit au cas présent 102.976 euros).

La commune en agissant ainsi a tenté de « saucissonner le marché » pour éviter de se conformer aux obligations de publicité et de mise en concurrence.

Il est évident qu'en choisissant le maître d'œuvre sur la seule tranche ferme, ce dernier sera choisi pour la tranche conditionnelle puisqu'il aura déjà suivi tout le dossier.

La commune pouvait donc certes mettre en place une procédure adaptée mais même dans le cadre d'un MAPA, les obligations de publicité fixées par le code des marchés publics ont vocation à s'appliquer.

Or, l'estimation du marché de maîtrise d'œuvre aurait dû se caler sur le programme du marché de travaux qui doit inclure tranche ferme et tranche conditionnelle.

Cette estimation étant supérieure à 90.000 euros HT, ce montant constitue un seuil de publicité, y compris pour les MAPA.

Il impose à l'acheteur public de publier l'avis d'appel d'offres sur le BOAMP ou un journal d'annonces légal mais aussi sur le profil acheteur (salle électronique des marchés) de la personne publique.

Cette règle de publicité n'ayant pas été respectée, affecte les principes de la commande publique (liberté d'accès, égalité de traitement entre les candidats, transparence).

2/ Une journée porte ouverte est prévue à la cuisine centrale à destination des Salvétains : Quelles sont les mesures que vous comptez prendre après cette visite en terme d'hygiène au regard des dispositions contraignantes en matière de sécurité pour cet établissement ? Quel coût pour cette porte ouverte ?

Cette journée « portes ouvertes » qui a eu lieu le samedi 22 novembre a été organisée, à la demande de la municipalité, par le gestionnaire Scolarest qui est en charge de la restauration scolaire.

Par conséquent, toutes les mesures en termes d'hygiène et de sécurité ont été prises sous le contrôle du professionnel. De plus, il n'y a eu aucun surcoût pour la commune, dans la mesure où l'opération a été entièrement prise en charge par la société Scolarest, dans le cadre d'une opération de communication et du partenariat qui le lie à la commune.

1/M le maire, il est nécessaire de revenir à votre réponse du dernier conseil municipal du 23/10/14. Vos propos concernant le tract calomnieux envers Madame Marie Claude LECLERS Conseillère générale et maire adjoint de Plaisance, M Louis ESCOULA maire de Plaisance et M Stéphane MIRC maire de Léguevin m'interpellent . Vous prêtez à ce papier un caractère : je vous cite de partisan et vous concluez par la liberté d'expression.

M le maire, la liberté ne doit pas être confondue avec la calomnie, car ce texte est calomnieux et non partisan par nature. Les couards qui se cachent derrière ces lignes non signées sont similaires aux corbeaux dénonciateurs de l'occupation. M le maire devant le conseil municipal pouvez-vous solennellement affirmer que vous ne connaissez absolument pas les protagonistes de ce tract ?

La position du groupe majoritaire sur ce sujet a déjà été communiquée à de multiples reprises lors des précédents conseils. Il n'y a plus lieu de s'éterniser sur le bien-fondé de ce tract.

2/Notre commune bénéficie dès aujourd'hui de retour d'investissement de la Ménude. Comment le groupe BVS compte articuler la difficile contradiction d'être hostile au projet tout en bénéficiant de la dot de l'ancien maire? M le maire afin de déterminer la solution la plus appropriée à notre commune et à vos liens avec l'association Gardarem la Ménuda, nous devrions en débattre sereinement durant le prochain conseil municipal ? Comment ventiler les subsides de la Ménude et quel est la position du conseil municipal envers le projet la Ménude et plus particulièrement le centre commercial Valtolosa ?

L'équipe majoritaire est effectivement défavorable au projet de centre commercial sur le plateau de la Ménude et, le cas échéant, œuvrera à minimiser les nuisances pour les Salvétains et les impacts pour le petit commerce.

La vente des terrains auxquels vous faites référence n'entre pas dans le cadre de ce projet, et il est légitime que la commune récupère une partie des recettes au prorata de l'investissement qu'elle a réalisée pour l'aménagement de la zone d'activité, destinée à des PME/PMI.

Concernant la ventilation des recettes, celles-ci seront affectées prioritairement à des opérations d'investissement.

3/M le maire durant toute la période où vous étiez dans l'opposition, nous avons écouté vos plaintes relatives à l'obstruction de l'équipe majoritaire à vous prêter des salles. Aujourd'hui, vous êtes majoritaire et je constate que vous procédez avec beaucoup plus de zèles aux mêmes pratiques.

- Privation d'un local de travail aux élus minoritaires.

Extrait de la lettre adressé à M. le Préfet le lundi 03/11/2014. Lettre qui a le jour même solutionné l'omerta de BVS :

M. le préfet, je me vois dans l'obligation de vous solliciter afin de faire respecter de l'article L 2121 -27 du CGCT relatif au prêt d'un local favorisant le travail des élus minoritaires.

En effet, j'ai fait la demande auprès de M. le Maire de la Salvetat Saint Gilles le 23 juin, demande renouvelée en séance durant les conseils municipaux du 23 septembre et du 23 Octobre. À ce jour je ne dispose toujours pas d'un local, ce qui pénalise volontairement mon action d'élus d'opposition. M. le Préfet, afin de trouver une solution rapide - et non juridique- à cette absence manifeste d'esprit républicain, je demande votre bienveillance afin d'intercéder en ma faveur auprès de M. le Maire et ainsi, de faire respecter la loi.

Dans l'attente d'une résolution rapide, veuillez recevoir, M. le Préfet, l'expression de mes meilleures salutations.

Bien que la demande ait évolué, elle est toujours en suspens. M le maire me donne le choix entre deux salles, mais je reste sans réponse à mon message du lun. 17/11/2014 09:14

J'ai pris note de votre courrier reçu le 03/11/2014 à mon domicile. Afin de m'aider dans le choix, pourriez-vous organiser la visite de la salle Aimé Césaire, en effet je ne la connais pas.

A ce jour, toujours en désaccord avec la loi, M le maire me prive encore d'un local de travail.

- Privation d'une association salvétaine, probablement par son lien avec le groupe Cap @venir.

Mail du 17 Novembre 2014, toujours sans réponse :

M le maire,

J'ai le plaisir de vous annoncer la naissance de l'association Terre Sauvée. Relayant ses dirigeants, je vous ai sollicité en Août afin de réserver la salle BV (mail ci-dessous).

Pourriez-vous rencontrer le bureau afin de finaliser cette demande ?

Cdlt,

JLC

**M le maire devant le conseil municipal, je vous demande de bien répondre à ces deux missives
Je vous demande également de vous exprimer publiquement sur la nature de ces blocages.**

L'équipe majoritaire ne fait ni obstruction, ni blocage, comme vous l'affirmez, sur la mise à disposition de salle pour les groupes d'opposition.

Vous avez été informé, lors du précédent conseil, qu'une suite favorable serait donnée à votre demande, ce qui a été le cas dans les jours suivants.

Votre choix de nier la réalité et de sombrer dans la victimisation est de ce fait regrettable.

S'agissant de la visite de l'espace Aimé Césaire, il vous appartient de convenir d'un RDV avec les services.

S'agissant de la nouvelle association, les membres du bureau (dont nous n'avons pas connaissance) seront reçus sur RDV à leur initiative et seront traitées comme toutes les associations salvétaines.

Fin de séance à 20h35